

ÉNONCÉS D'ORIENTATION EN INFONUAGIQUE

Orientations en matière de gestion des ressources informationnelles
Comité de gouvernance en RI (a. 12.1) du 17 juin 2019
C. T. du 8 juillet 2019
Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles
des organismes publics et des entreprises du gouvernement
(chapitre G-1.03) (a. 21)

1

**Infonuagique d'abord :
Les solutions en ressources
informationnelles
prennent appui sur des
approches infonuagiques
qui répondent aux
exigences de sécurité
de l'information
et de protection des
renseignements
personnels**

Les organismes publics conçoivent leurs solutions en considérant les particularités de l'approche infonuagique. L'infonuagique publique est désignée comme le principal modèle de déploiement.

La solution doit être sécuritaire, prendre en compte la protection des renseignements personnels et permettre d'interagir avec les autres applications de l'organisme par l'utilisation de standards ouverts et d'interfaces clairement documentées (interopérabilité). De plus, les données doivent être récupérables, en toute situation, pour parer à toute éventualité.

L'organisme public doit analyser toutes les options possibles afin de déterminer le mode de déploiement infonuagique qui offre le meilleur rapport coûts-bénéfices. Pour ce faire, différents modèles de services sont considérés individuellement ou combinés judicieusement. Ce sont notamment le logiciel-service (Software as a Service ou SaaS), la plateforme-service (Platform as a Service ou PaaS) et l'infrastructure-service (Infrastructure as a Service ou IaaS).

L'acquisition d'équipements de traitement et de stockage propres à un organisme public est limitée à des cas d'exception.

2

**Les organismes publics ont
mis en place les conditions
nécessaires pour tirer
pleinement profit
du potentiel infonuagique**

Pour que l'infonuagique soit porteuse de bénéfices, qu'elle facilite l'innovation et qu'elle améliore la performance du gouvernement et la prestation de services aux citoyennes et citoyens, il convient de bien planifier sa mise en œuvre.

L'approche infonuagique oblige donc les organismes publics à assumer de nouveaux rôles et responsabilités et à mettre en place des mesures de contrôle ciblées. Il est essentiel que chaque organisme public se dote d'une stratégie d'adoption de l'infonuagique qui tiendra compte de son contexte particulier et qui permettra à son personnel d'acquérir les compétences nécessaires.

3

**Le recours à l'approche
infonuagique respecte les
règles de gouvernance
applicables en ressources
informationnelles**

Le recours aux solutions infonuagiques, même si elles ne se traduisent pas en investissement sous forme de capitalisation, demeure soumis aux règles qui découlent de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, notamment quant aux modalités relatives à la planification et à la gestion en ressources informationnelles des mandats. De plus, le recours aux solutions infonuagiques se fait dans le respect de la Loi sur les contrats des organismes publics et de son Règlement sur les contrats en matière de technologies de l'information.

4

L'utilisation judicieuse de l'approche infonuagique est basée sur un modèle collaboratif favorisant et facilitant le partage d'expertise et de ressources entre les organismes publics

Les organismes publics favorisent et facilitent le partage d'information et de ressources entre eux afin d'accélérer l'acquisition des meilleures pratiques par des mécanismes adéquats en lien avec l'infonuagique. Entre autres, ils participent activement aux différents moyens offerts et partagent ouvertement tous les travaux qui pourraient être d'intérêt pour d'autres organismes publics. Ainsi, chaque organisme peut profiter des travaux réalisés par la communauté gouvernementale. Finalement, lorsqu'applicable, l'élaboration collaborative de composants communs est favorisée et encouragée.

5

Les analyses de risques sont adaptées aux enjeux et aux particularités de l'approche infonuagique et les solutions envisagées sont soutenues par des mesures de sécurité appropriées

La confiance des citoyennes et citoyens au regard des renseignements qu'ils communiquent à l'État et la protection de l'information sont au cœur des préoccupations de tous les organismes publics.

Chaque initiative en ressources informationnelles doit faire l'objet d'une analyse de risques qui tient compte des enjeux et des particularités de l'approche infonuagique. Les mesures de mitigation proposées, au terme de l'analyse, doivent être proportionnelles aux conséquences et aux préjudices associés aux risques déterminés. C'est notamment le cas pour le choix du modèle de déploiement infonuagique (public, privé ou hybride).

La gestion des risques doit faire l'objet d'une vigie constante. Ainsi, les mécanismes et les outils de surveillance appropriés sont mis en place : par exemple, la vérification régulière des certifications des fournisseurs, la réalisation d'audits internes, etc. Au besoin, l'analyse de risques est actualisée en conséquence.

6

Les renseignements personnels confiés à des prestataires de services infonuagiques doivent être situés au Québec ou bénéficier d'un niveau de protection jugé équivalent conformément au cadre juridique québécois

Les organismes publics ont des obligations en matière de respect de la vie privée et de protection des renseignements personnels, notamment en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ils doivent s'assurer que les renseignements personnels confiés à des prestataires de services infonuagiques bénéficieront d'un niveau de protection équivalent à ce que prévoit cette loi ou toute autre disposition prise par le gouvernement.